

**Conseil
Municipal
Du
05/09/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 31/08/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N° 33**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2006
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2006
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, LE SEIZE FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Mme GARNIER Martine,
M. POUGET Jean-Pierre,

Pouvoir donné à :

M BAGUET Thierry,

Assiette de la coupe de bois 2007
Affouage 2007/2008

Rapporteur : Le Maire

Conformément au programme approuvé par le Conseil Municipal en 1989, l'Office National des Forêts nous propose de réaliser une coupe d'amélioration sur les parcelles 7a et 15 de la forêt communale.

Décision :

Exprimées 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 9

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le principe d'une coupe d'amélioration dans les parcelles 7a et 15

- Décide de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F et sous le contrôle de la commission communale ci-dessous, en futaie affouagère, les bois susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°7a et 15 selon les critères définis ci-dessous

Commission communale de la forêt	
Nom	Signatures
VINCENT Olivier	
BERSOT Alain	
ROCHE Patrice	
MARCHAL Daniel	

- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour les bois vendus sur pied
 - 1) Les arbres susceptibles de fournir des grumes, sont déterminés suivant les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chênes	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande à l'initiative du service forestier
Hêtres	35	Grosses découpes Hauteur portée	
Charmes et Autres feuillus (Aulnes, frênes, bouleau, acacias, etc.)	Diamètre et découpe à l'appréciation du service forestier		

- 2) Les produits mis en vente seront soumis aux conditions particulières suivantes :
Pas d'escompte pour paiement comptant.
- 3) Délais d'exploitation des produits vendus

Parcelles	7a et 15
Produits concernés	Grumes vendues sur pied
Début de coupe	Sur permis d'exploiter
Fin d'abattage	31/12/2007
Fin de façonnage	31/12/2007
Fin de Vidange	30/08/2008

4) Conditions d'exploitations particulières :

Le débardage des grumes est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.

Remise en état des lieux obligatoire à la fin de la coupe : Limites, fossés, chemins obstrués ou endommagés par l'exploitation. Enlèvement des véhicules, bidons, bouteilles, débris divers, bombes de peinture, etc.

Il est interdit de brûler.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS